

République Française
Département MARNE
Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/12/2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	51	55

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Epemay
Le : 20/12/2019
Et
Publication ou notification du :
20/12/2019

L'an 2019, le 16 Décembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni au siège de la Communauté de Communes "Sézanne – Sud-Ouest Marnais" à Anglure, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 10/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 10/12/2019.

Présents : M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDRILLARD James, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, Mme COULON Annie, Mme DANAU Nathalie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GASPARD Mauricette, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. ROLLET Guillaume, Mme ROUSSEAU Jocelyne, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, M. TROMPEAUX Joël, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléants : Mme DANAU Nathalie (de M. POUZIER Claude), Mme GASPARD Mauricette (de M. PODOLEC Pascal), Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. ROLLET Guillaume (de M. COLLIGNON Jean-Michel), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusés ayant donné procuration : M. CADET Jean-Pierre à M. THUILLIER Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. LAURENT Cyril, Mme LAMBLIN Denise à M. BACHELIER Pascal, Mme WELTER Karine à M. HEWAK Sacha

Excusés : Mme BASSELIER Marie-France, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, Mme BRUN-LEVERT Marie, Mme CARTON Dany, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DUPONT Marie-Claude, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, M. PARIS Emile, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. VALENTIN Patrice, M. VINOT Jean-Paul

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, Mme DOUCET Carole, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GUICHARD Maurice, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, M. SEGUIN Jean-Baptiste, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline

A été nommée secrétaire : Mme COULON Annie

D2019-0161 – Régie eau potable - Vote des nouveaux tarifs pour les communes de Les Essarts le Vicomte, Courgivaux, Sézanne, Châtillon sur Morin et La Forestière

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des contrats de délégation de Service Public vont se terminer prochainement. En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable sur certaines communes vont être reprises par la régie d'eau potable de la CCSSOM.

Aussi, il convient de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer les parts fixes et variables des délégataires pour les ajouter aux parts fixes et variables de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Sézanne – Tarifs applicables à partir du 6 janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts abonnements annuels (HT)
12 - 15	57.12 €	- €	57.12 €
20	59.41 €	- €	59.41 €
30	70.83 €	- €	70.83 €
40	93.68 €	- €	93.68 €
60	134.81 €	- €	134.81 €
80	174.79 €	- €	174.79 €
100 - 150	306.17 €	- €	306.17 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée par m3 du délégataire (HT)	Part pour 1 m3 pour la CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts parts variables (HT)
De 0 à 500 m3	0.7882 €	0.4368 €	1.2250 €
De 501 à 10 000 m3	0.6111 €	0.4368 €	1.0479 €
Plus de 10 000 m3	0.4054 €	0.1220 €	0.5274 €

Les Essarts-le-Vicomte - Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Tous diamètres	60.08 €	- €	60.08 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts parts variables (HT)
De 0 à 200 m3	0.4205 €	1.4700 €	1.8905 €
au-delà de 200 m3	0.2749 €	1.3700 €	1.6449 €

Chatillon-sur-Morin - Tarifs applicables à partir du 21 décembre 2019

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	34.56 €	3.82 €	38.38 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	1.2342 €	0.3700 €	1.6042 €

LA FORESTIERE - Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	102.86 €	- €	102.86 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	0.9370 €	0.3700 €	1.3070 €

Courgivaux- Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	106.50 €	- €	106.50 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	1.2740 €	0.6700 €	1.9440 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs précités

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 20/12/2019
Le Président,



Gérard Amon

GERARD AMON
2019.12.20 17:33:29 +0100
Ref:20191220_144801_1-1-O
Signature numérique
le Président